

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement de façon
temporaire

N° 135/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article r 26.15 ;

Vu la programmation de travaux marquage au sol ainsi que de nettoyage du parking situé rue du Presbytère, par les services techniques de la Commune dans la semaine du 26 septembre 2016 au 30 septembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Art. 1 : L'arrêté n°127/2016 du 20 septembre 2016 est annulé.

Art. 2 Le stationnement sera interdit :

- Lundi 26 septembre 2016 de 7 H à 17 H dans la rue du Gal du Gaulle
- Mardi 27 septembre 2016 de 7 H à 17 H dans rue Clémenceau et sur le Parking de la rue du Presbytère
- Jeudi 29 septembre 2016 de 7 H à 17H dans la rue Théophile Bader

Art. 3 :La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

Art. 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barr
- Services Techniques
- Affichage
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 22 septembre 2016

Le Maire,
Claude HAULLER

